Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261012-Dec2026049-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/049

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION PROVENCE TOURISME.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 6 du 2 avril 2026 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, alinéa 24, notamment de décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
Vu le courrier de Provence Tourisme du 7 octobre 2026, invitant la commune à renouveler son adhésion,
Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à l'association Provence Tourisme ;

- DÉCIDE -

Article 1er : D'adhérer à nouveau pour l'année 2026 à l'association Provence Tourisme pour une cotisation de 200,00 €.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget annexe de la régie Tourisme, à l'article 6281.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 12 octobre 2026 Publication sur le site internet de la commune le :

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat